

Département du Jura



Arrondissement de SAINT-CLAUDE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 21 MAI 2026

Étaient présents : Délégués de CHARCHILLA, M. Romain VOLATIER, Mme Brigitte JANSSENS (titulaires), Délégués de COYRON, M. Christian MICHAUD, Mme Isabelle PRADERA (titulaires), Délégués de MAISOD, Mme Patricia DARRIGADE, (titulaire), Mme Sabine BAUD (suppléante), Délégués de MEUSSIA, Mme Maryne SPANI (titulaire), Mme Isabelle TISSOT (suppléante).

Présent(s) Invité(s) : Mme Véronique GAVAND, directrice de l'école de CHARCHILLA, Mme Anaïs POURCELOT, directrice de l'école de MEUSSIA, Mme Claire BANDERIER, représentante des parents d'élèves.

Absent(s) et/ou Excusé (s) : Mme Marie MORILLERE (titulaire), Mme Vanessa ALEMPS (titulaire)

Pouvoir(s) reçu(s) :

Secrétaire de séance : Mme Brigitte JANSSENS

Début de la séance : 19 h 00

Approbation du dernier procès-verbal :

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil Syndical s'ils ont des observations à apporter au procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du Jour

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour au Comité Syndical :

FINANCES

1. SAVOIR-NAGER – Approbation de devis
2. Demande d'avancement d'échelon de Mme Audreu BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE et de Mme Angélique SIMONET
3. Régularisation du Supplément Familiale de Traitement pour Mme Lucie DURAND

SCOLARITÉ

1. Étude de réaménagement du temps de travail des agents
2. Point sur les contrats à durée déterminée

QUESTION(S) DIVERSE(S)

ORDRE DU JOUR

1_ FINANCES : SAVOIR-NAGER – APPROBATION DE DEVIS

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical des modalités d'organisation envisagées pour les séances de « savoir-nager » au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Deux choix sont proposés, à savoir les piscines d'ARINTHOD et de BELLECIN.

Elle rappelle que les années précédentes, les séances étaient organisées en demi-journées à la piscine d'ARINTHOD. Elle précise également que, suite à une erreur d'information de Terre d'Émeraude Communauté, les séances n'ont jusqu'à présent pas été facturées, alors qu'elles auraient dû l'être, et qu'une régularisation pourrait intervenir pour les années antérieures.

Madame la Présidente indique que l'équipe enseignante de l'école de MEUSSIA souhaite désormais privilégier une organisation sur des journées complètes, jugée plus favorable à l'apprentissage des élèves.

Il est précisé que le repas du midi sera pris sous la forme d'un pique-nique tiré du sac.

Après présentation des différentes options et échanges, le Conseil Syndical décide de retenir le site de BELLECIN, permettant cette organisation. Cette décision sera formulée par la délibération n°S_2026_0008.

2_ FINANCES : AVANCEMENT D'ÉCHELON POUR MME BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE ET SIMONET

Madame la Présidente informe le Conseil syndical des demandes d'avancement d'échelon présentées par Mme Angélique SIMONET et Mme Audrey BOURGEOIS RÉPUBLIQUE, adjointes d'animation de 2^e classe et agentes contractuelles en CDI.

Elle rappelle le cadre réglementaire applicable aux agents contractuels, selon lequel l'évolution de la rémunération relève de l'autorité territoriale, au regard notamment de l'ancienneté, de l'expérience professionnelle et de la manière de servir.

Elle précise également que, conformément aux recommandations du Centre de gestion, une évolution d'échelon peut être envisagée de manière régulière lorsque la manière de servir est jugée satisfaisante.

Compte tenu de leur ancienneté respective et de l'absence d'avancement jusqu'à ce jour, plusieurs propositions de revalorisation ont été soumises à l'examen du Conseil syndical.

Le Conseil Syndical indique par ailleurs qu'il conviendra d'organiser les entretiens professionnels annuels, Madame la Présidente étant chargée d'en planifier la tenue. Il est également demandé que des fiches de poste soient élaborées et mises en place pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical émet un avis favorable aux avancements d'échelon proposés et adopte la délibération n°2026_0009 fixant le niveau d'échelon pour chacune des agents.

Il est précisé que l'ajustement de la rémunération interviendra à compter de la date d'effet de la décision relative au réaménagement des horaires pour la rentrée scolaire 2026-2027, telle qu'elle sera fixée par délibération lors d'une prochaine séance.

Les avenants aux contrats de travail correspondants seront établis en conséquence.

3_ FINANCES : RÉGULARISATION DU SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT DE MME DURAND

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical de la situation de Madame Lucie DURAND, agente technique en contrat à durée déterminée, concernant le bénéfice du Supplément Familial de Traitement (SFT), élément obligatoire de la rémunération des agents publics, attribué de plein droit aux agents ayant des enfants à charge.

Elle précise que Madame DURAND remplit les conditions d'attribution, mais n'a, à ce jour, jamais bénéficié de ce dispositif. Il convient donc de procéder à la régularisation de sa situation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Suite à la saisine du Centre de Gestion, il est rappelé que le SFT est un droit dès lors que l'agent assume la charge effective et permanente d'enfants de moins de 20 ans, et que la régularisation peut être effectuée dans la limite de quatre années.

La période de régularisation envisagée débute au 1^{er} septembre 2023.

Il est précisé qu'à ce jour, des éléments complémentaires ont été demandés à l'agent de vérifier la situation familiale et d'ouvrir définitivement les droits.

Le calcul définitif de la régularisation interviendra à réception de ces justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical prend acte de cette situation et valide le principe de la mise en conformité de la rémunération de l'agent, ainsi que la régularisation correspondante.

4_ SCOLARITÉ : ÉTUDE SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS É

Madame la Présidente informe le Conseil syndical de la nécessité d'engager une réflexion relative à l'organisation du temps de travail des agents du SIVOS, recrutés sur des contrats annualisés, au regard de l'évolution démographique du territoire et de la baisse constante des effectifs scolaires constatée ces dernières années.

Elle précise que cette évolution impacte directement l'organisation des services et nécessite une réévaluation globale des temps de travail, afin d'adapter les cycles aux besoins réels, tout en garantissant la continuité et la qualité du service public.

Elle rappelle par ailleurs le cadre réglementaire applicable, notamment la durée annuelle de référence ainsi que les règles encadrant toute modification du temps de travail des agents contractuels.

Un point particulier est également soulevé concernant les missions d'accompagnement en classe assurées par certains agents, qu'il conviendra d'examiner au regard des compétences du SIVOS et des besoins de fonctionnement des écoles.

Compte tenu de la complexité du sujet, le Conseil syndical décide de créer une commission spécifique intitulée « étude temps de travail », chargée d'examiner ces différents éléments et de formuler des propositions. Cette commission sera composée de M. VOLATIER, délégué de Charchilla, et de Mme PRADERA, déléguée de Coyron.

Il est précisé qu'une première réunion de travail est fixée au 1er juin à 18 heures.

Le Conseil syndical indique que les conclusions de cette commission feront l'objet d'une présentation ultérieure, en vue de décisions à intervenir après analyse approfondie et, le cas échéant, après consultation du Centre de gestion.

5_ SCOLARITÉ : POINTS SUR LES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE

Madame la Présidente présente au Conseil syndical un état des lieux des agents actuellement recrutés en contrat à durée déterminée (CDD).

Elle précise que, pour chaque agent concerné, sont examinés la date de début du contrat, la nature des missions exercées ainsi que la durée cumulée des services au sein du SIVOS.

Elle rappelle que le recours aux contrats à durée déterminée est strictement encadré par les dispositions du Code général de la fonction publique et doit répondre à des besoins temporaires ou spécifiques.

Elle souligne également que la réglementation prévoit la possibilité d'une transformation en contrat à durée indéterminée (CDI) pour les agents remplissant les conditions requises en matière d'ancienneté sur des fonctions de même catégorie.

Un point d'attention particulier est évoqué concernant certaines situations individuelles, notamment celle de Mme BOLARD.

Il est rappelé que celle-ci avait souhaité bénéficier, pour l'année scolaire 2025-2026, d'un contrat annualisé sur une durée limitée, tout en exprimant aujourd'hui le souhait de renouveler son engagement pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Le Conseil syndical prend acte de ces éléments, qui appellent une analyse approfondie en vue d'anticiper les échéances contractuelles et les obligations réglementaires.

Il est précisé que les décisions relatives au renouvellement ou non des contrats seront prises lors d'une prochaine séance du Conseil syndical.

QUESTIONS DIVERSES

RENTREE 2026-2027 : Pour les enfants qui seront scolarisés en classe de petite section à la rentrée de septembre, une réunion en présence de la directrice de l'école de CHARCHILLA et Madame la Présidente est prévue le 26 juin prochain à 18 heures.

Il est précisé que les communes sont invitées à communiquer sur l'ouverture des inscriptions pour la rentrée 2026-2027. À cet effet, le secrétariat réalisera une affiche qui sera publiée sur le site internet www.maisod.fr, rubrique SIVOS en Sapèy et transmise aux communes pour diffusions et affichage.

ASSURANCE : Une interrogation est soulevée concernant la prise en charge assurantielle des trajets effectués par les agents en dehors de leurs déplacements habituels domicile-lieu de travail.

Il est précisé que les déplacements réalisés dans le cadre d'une mission ou à la demande de la collectivité peuvent être couverts, contrairement aux trajets domicile-travail qui relèvent d'un régime distinct.

SORTIE SCOLAIRE : Une sortie scolaire est prévue aux grottes de Beaume le 23 juin prochain. Il convient de vérifier si les agents accompagneront les élèves à cette occasion.



S.I.V.O.S. En Sapèy
Siège social : Mairie - Siret : 25390629100021
230, route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03.84.42.32.36 - mairie@maisod.fr